

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un octobre à 18h00, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis, en session ordinaire, à la salle polyvalente, Avenue du Gaud à MEYMAC, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER

PRESENTS : BERTRANDY Pierre, BRUGERE Philippe, CHEVALIER Pierre, COULAUD Danielle, COUTAUD Pierre, GUILLAUME Serge, GUITARD Jean-Pierre, MICHON Jean-François, ROCHE Philippe

ABSENT : URBAIN Jean-Yves

SECRETAIRE DE SEANCE : BERTRANDY Pierre

Date de convocation : 26/09/22

Membres en exercice : 134	Présents : 103	Votants : 103	Pour : 103	Abstention : 0	Contre : 0
---------------------------	----------------	---------------	------------	----------------	------------

Référence DIEGE :	2022-10-21-03
-------------------	---------------

Objet :	Budget principal 2022 – Décision modificative n°3
---------	---

Vu la délibération n°2021-B-01-10-03 en date du 1^{er} octobre 2021 approuvant le lancement d'une étude de préfiguration pour le portage d'un contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques ;

Vu la délibération n°2022-11-03-04 en date du 11 mars 2022 approuvant la candidature du Syndicat de la Diège auprès de l'ADEME pour le portage d'un contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques, en gestion déléguée ;

Vu la délibération n° 2022-09-23-03 en date du 23 septembre 2022 autorisant la signature avec l'ADEME du contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques en gestion déléguée ;

Considérant que, dans le cadre de ce contrat, le Syndicat de la Diège est amené à réaliser l'avance de subventions pour le compte de l'ADEME ;

Monsieur le Président propose de modifier le budget principal 2022 afin de prévoir le financement des premiers projets d'énergie renouvelable thermique en conséquence ;

Après en avoir délibéré, les membres du Comité :

1. Approuvent la proposition du Président ;
2. Décident de modifier le budget principal 2022 comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
➤ C/658822 : + 1 000 000 €	➤ C/7718 : + 1 000 000 €
Total : + 1 000 000 €	Total : + 1 000 000 €

3. Autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs correspondants à ces écritures.

Fait et délibéré à MEYMAC,
Le 21/10/2022
Le Président du Syndicat,
Pierre CHEVALIER

